DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER
Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2025 / 2026

DECLARATION
Des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
À la validation du permis de chasser (articles L 423-15 du Code de l'Environnement)

Ne peuvent obtenir la validation de leur permis de chasser :

1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
3° Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
6° Les personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'Environnement ;
7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
8° Les personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application de l'article L. 428-15 ;
9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 2336-6 du code de la défense.

Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus.
En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable.
En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien/l'adresse ci-contre : www.chasseurs24.com
Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA*, d'après les articles 6.1 C et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Je soussigné :
- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la saison citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous,
- Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse (carnet papier ou application CHASSADAPT).

Fait à …… **le** ……..…..

Signature Obligatoire

Je déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information et de la DIN Chasse téléchargeable sur notre site www.chasseurs24.com rubrique « validation du permis », auprès de GROUPAMA Val de Loire.
Si choisie, signature valant aussi acceptation des conditions générales de l'assurance RC GROUPAMA Val de Loire (assurance 17.50 € frais administratifs 6 €).

Identification du chasseur
MENTIONS OBLIGATOIRES

NOM :
Prénom 1 :
Adresse :

Prénom 2 :
Prénom 3 :
Prénom 4 :

Date de naissance :
Lieu de naissance :
Département de naissance :
N° portable :
Mail :

Références du permis de chasser

Votre permis est un :
❒ Original ❒ Duplicata (1) … ❒ Document étranger équivalent

N° : **Délivré le** :

Par : **Département de délivrance :**
❒ **ONCFS/OFB**
❒ **Pays**

(1) Dans le cas d'un duplicata précisez les références du permis original N° délivré le

Mineur et majeur en tutelle, autorisation accordée par :

Père / Mère / Tuteur* :
……..……..…...
Juge des tutelles* :
……..……

Le : ……Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Identifiant chasseur

*** Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes (décret 05 avril 2011).**

A retourner à : FDC 24 Guichet Unique – BP 238 – 24052 PERIGUEUX CEDEX 9

E-mail : permis-fdc24@chasseurs24.com site internet : www.chasseurs24.com

TSVP ↺

Règlement par chèque à l'ordre de Régisseur FDC 24

Validation DEPARTEMENTALE DORDOGNE

TC 91 € + TGG 10 € + Redevance 49.95 € + DT 9 € + FRAIS 3 € + Abonnement revue 7.50 € + Assurance 23.50 €

L'abonnement à la Revue Cynégétique est inclu dans les tarifs ci-dessous

PETIT GIBIER		PETIT + GRAND GIBIER	
Validation SANS assurance	160,45 € ❑	Validation SANS assurance	170,45 € ❑
Validation AVEC assurance	183,95 € ❑	Validation AVEC assurance	193,95 € ❑

Je ne souhaite pas m'abonner je déduis 7.50 €, nouveau montant : _____€

Validation NATIONALE (toutes espèces : petit et grand gibier)

TC 104.95 € + PFFNC 56.90 € + Redevance 49.95 € + DT 9 € + FRAIS 5 € + Abonnement revue 7.50 € + Assurance 23.50 €

L'abonnement à la Revue Cynégétique est inclus dans les tarifs ci-dessous

Validation SANS assurance 233,30 € ❑	Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national à l'exception des départements de droit local (contribution sanglier supplémentaire) pour les départements 57-67-68. Prendre contact avec l'une des 3 FDC.
Validation AVEC assurance 256,80 € ❑	
Je ne souhaite pas m'abonner je déduis 7.50 €, Nouveau montant : _____€	**CHASSEUR DE GRAND GIBIER (à titre informatif)** ❑ **OUI** ❑ **NON**

CARTE BECASSE

Délivrée UNIQUEMENT si carte 2024/2025 rendue

❑ Je souhaite un carnet PAPIER

Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison

❑ Je choisis l'application **CHASSADAPT :**

Androïd **Iphone**

CARTE LIEVRE

PAS D'ENVOI POSTAL

La carte est à retirer :

- aux permanences
- au siège social de la FDC24
- auprès de votre association de chasse

OFFRE PROMOTIONNELLE (non cumulable)

Réservée au MOINS DE 30 ANS au 1er juillet 2025 UNIQUEMENT POUR UNE VALIDATION DEPARTEMENTALE 24 - SI UN COMPLEMENT NATIONAL A ETE RAJOUTE ALORS PAS DE PRISE EN CHARGE POSSIBLE

❑ ***2ème validation*** consécutive en 24 (45.50 €)

❑ ***3ème validation*** consécutive en 24 (22.75 €)

Remboursement en MARS 2026, joindre un RIB

PARRAINAGE

Le document est à télécharger et imprimer directement sur notre site internet

VALABLE UNIQUEMENT POUR UNE VALIDATION DEPARTEMENTALE DORDOGNE, UNE SEULE DEMANDE PAR CHASSEUR (Parrain et filleul) - **Remboursement en MARS 2026, joindre un RIB**